



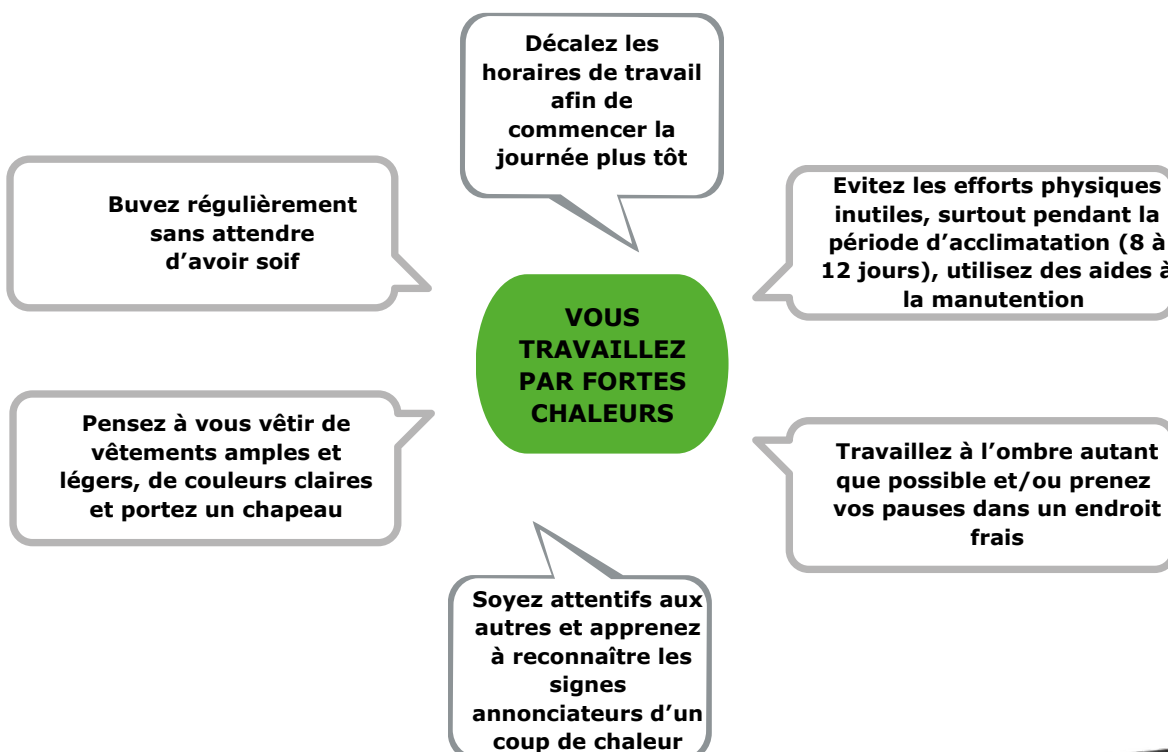
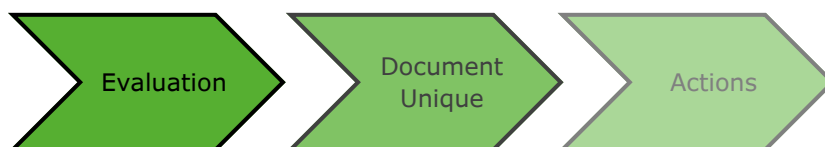
FORTES CHALEURS COMMENT SE PROTÉGER ?

Des conditions inhabituelles de chaleur (climat ou activités professionnelles) sont à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels. Les risques liés au travail par fortes chaleurs doivent être repérés et l'organisation du travail adaptée en conséquence

1

L'ESSENTIEL

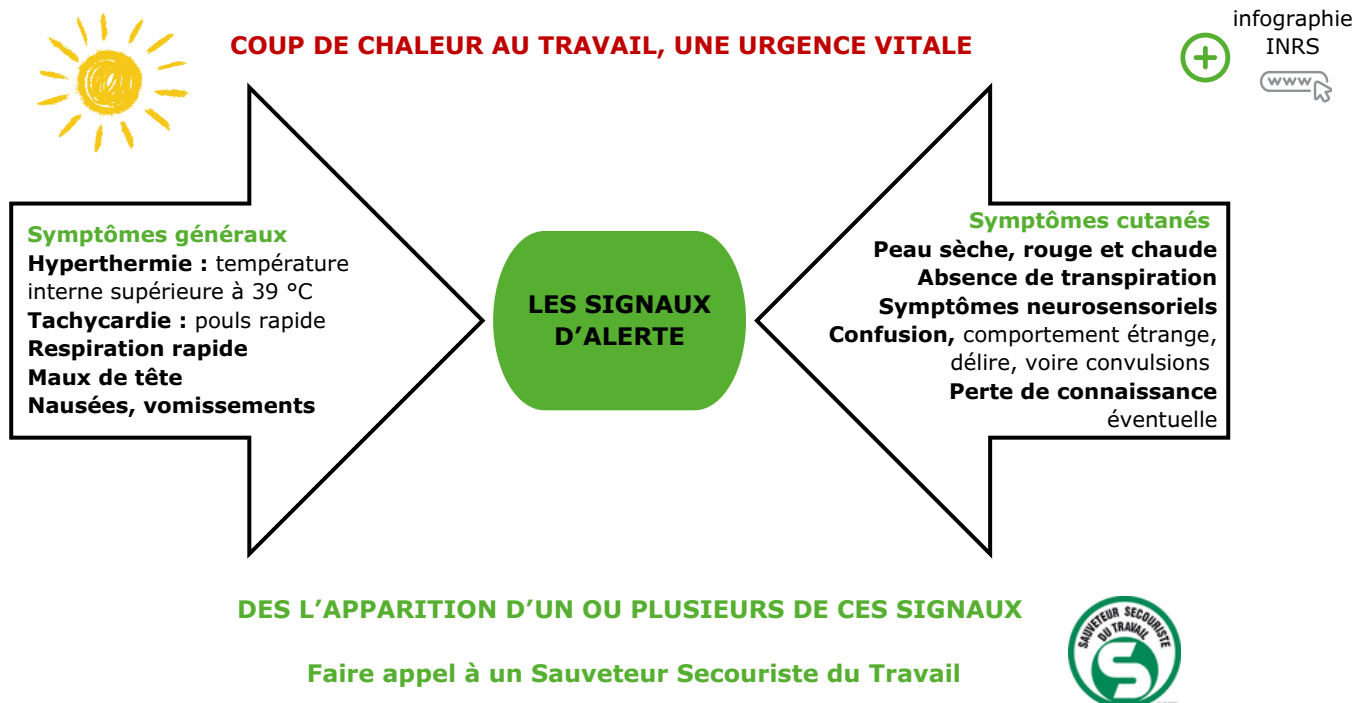
Le code du travail ne prévoit pas de valeur seuil de température pour le travail en extérieur. Il faut toutefois garder à l'esprit l'obligation par l'employeur de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, en application des principes généraux de prévention du Code du travail. De ce fait, l'autorité territoriale doit mettre en place les mesures adaptées contre les fortes chaleurs lorsque celles-ci peuvent nuire à la santé ou à la sécurité des agents. L'employeur doit intégrer dans son évaluation des risques professionnels et donc dans son document unique, les risques liés aux ambiances thermiques extrêmes et au climat : froid important ou au contraire fortes chaleurs.



Fatigue inhabituelle, étourdissement, maux de tête, troubles de la vigilance, nausées, vertiges, crampes musculaires... Ces symptômes courants liés à la chaleur peuvent être précurseurs de troubles plus importants, **voire mortels comme la déshydratation et le coup de chaleur.**

D'après l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), au-delà de 30°C pour une activité de bureau et de 28°C pour un travail physique, la chaleur peut constituer un risque pour la santé des travailleurs. (Source INRS ED6371) 

Les effets du travail par fortes chaleurs sur la santé sont plus élevés quand les personnes ne sont pas acclimatées et lorsque se surajoutent des facteurs aggravants comme la pénibilité de la tâche ou le travail en extérieur. Une combinaison de facteurs individuels (santé physique, âge, poids, prise de médicaments...) et collectifs (organisation et conditions de travail) peut ainsi aggraver, ou à l'inverse modérer, les effets de la chaleur sur la santé. Il est particulièrement important que les agents soient informés des risques liés à la chaleur, des mesures de prévention à adopter et des gestes de premiers secours à mettre en œuvre.



Premiers gestes de secours en cas de coup de chaleur, vous devez impérativement:



Alerter ou faire alerter les secours : 15 ou 18, 112

Si la victime ne présente pas de troubles de la conscience :

L'amener à l'ombre et/ou dans un endroit frais et bien aéré, si disponible la placer sous le courant d'air d'un ventilateur.

Lui enlever les vêtements,

La rafraîchir en faisant couler de l'eau froide sur le corps, si disponible placer des sacs de glace recouverts d'un linge sous les aisselles, au niveau de l'aîne ou du cou.

Lui donner à boire de l'eau fraîche, par petites quantités.

Si la victime perd connaissance :

La mettre en position latérale de sécurité et la surveiller en attendant l'arrivée des secours.
Des gestes de secours supplémentaires seront appliqués sur avis médical (15, 18,112).

3

MESURES DE PREVENTION A METTRE EN PLACE

La priorité pour la prévention des risques professionnels liés à la chaleur est d'éviter ou limiter les expositions prolongées au soleil et de réduire la pénibilité des tâches à accomplir.

En cas de déclenchement de la vigilance météorologique rouge (canicule extrême) **l'employeur doit réévaluer quotidiennement les risques encourus par chacun des agents et les consigner dans le document unique.**

AMENAGEMENT DES POSTES DE TRAVAIL

infographie
INRS



- ↳ Aménager les postes extérieurs
- ↳ Prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones à l'ombre. Les agents doivent pouvoir s'y rafraîchir et s'hydrater.
- ↳ Mettre à disposition réfrigérateur ou glacière pour stocker des aliments et de l'eau au frais.
- ↳ Donner accès à des boissons fraîches en quantité suffisante. Par exemple 3 litres minimum par jour pour les travaux en extérieur dans le BTP.
- ↳ Réaliser des adaptations techniques afin de limiter les effets de la chaleur : climatisation, volets et stores extérieurs, ventilateurs...
- ↳ Prendre en compte ce sujet dans la conception de nouveaux bâtiments.
- ↳ Privilégier les véhicules et engins avec climatisation.
- ↳ Surveiller les ambiances thermiques des lieux de travail, d'après l'article R4222-1 du code du travail les locaux fermés où les travailleurs sont appelés à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs et d'éviter les élévations exagérées de température, les odeurs désagréables et les condensations.

ORGANISATION DU TRAVAIL

- ↳ Planifier les activités en extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques
- ↳ Organiser des pauses dans un endroit ombragé accompagnées d'une boisson fraîche
- ↳ Décaler les horaires de travail afin de commencer la journée plus tôt
- ↳ Effectuer une rotation des tâches pour alterner et limiter les postes exposés au soleil
- ↳ Limiter le travail physique. Favoriser l'utilisation d'aides mécanisées à la manutention
- ↳ Réaliser les tâches physiques tôt le matin
- ↳ Adapter le rythme de travail
- ↳ Eviter le travail isolé, porter une attention particulière aux agents susceptibles de travailler de façon isolée en privilégiant le travail en binôme. A défaut prévoir un système de communication avec les agents exposés et/ou au minimum un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)

VETEMENTS ET EQUIPEMENTS

- ↳ Protéger les yeux : mettre à disposition les lunettes de protection teintées
- ↳ Mettre à disposition des agents des vêtements amples et légers, de couleurs claires (ils permettent l'évaporation de la sueur tout en freinant la diffusion par rayonnement de la chaleur du corps).
- ↳ Fournir les EPI adaptés : couvre-chef, casquettes, chapeau... en cas d'exposition prolongée
Des crèmes solaires peuvent être utilisées en complément
- ↳ Mettre à disposition des brumisateurs, des climatiseurs...

FORMATION ET SENSIBILISATION DES AGENTS

- ↳ Sensibiliser les agents sur les risques spécifiques liés aux fortes chaleurs
- ↳ Mettre en place des formations adaptées aux postes de travail
- ↳ Former les agents aux gestes de premiers secours
- ↳ Conseiller aux agents exposés aux fortes chaleurs une alimentation adaptée : manger régulièrement et s'hydrater avec une boisson fraîche

Notez que les dispositions citées ci-dessus relatives au port de vêtements ne doivent pas occulter **le port obligatoire des EPI** pour certains travaux. Le risque lié aux fortes chaleurs ne supprime donc pas les risques liés aux tâches effectuées par les agents (risque routier, risque de coupure, brûlure etc.).

Exemples :

Travaux de voirie = port de vêtements haute visibilité obligatoire >> adaptez les vêtements à la saison en optant pour des « versions été ».

Travaux espaces verts = port des EPI obligatoire >> pas de débroussaillage en short possible



L'article L.4121-1 du Code du travail stipule que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs [www](#)

INSTRUCTION N°DGT/CT4/2024/89 du 6 juin 2024 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2024 [www](#)

Pages de sites du gouvernement:

Prévention des risques liés aux vagues de chaleur [www](#)

Les vagues de chaleur et leurs effets sur la santé [www](#)

La gestion sanitaire des vagues de chaleur [www](#)

Site de L'INRS: Travail par forte chaleur en été [www](#)

Fiche Santé au travail 72: Travailler par temps chaud [www](#)



Plusieurs affiches sont disponibles dans cette fiche et peuvent être affichées dans les services.
Cliquez dessus pour télécharger le lien de téléchargement